



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n°ARRCIRC-2023-05-46
Portant réglementation de la circulation**

Route de Salonnnes

**Le jeudi 18 mai 2023 de 8 heures à 22 heures
à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'organisation de l'Escapade Gourmande Vicoise 2023, portée par l'Association ESCAPADIX représentée par Monsieur Sébastien LAURENT, Président,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire strictement la circulation Route de Salonnnes, le Jeudi 18 mai 2023 de 8 heures à 22 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise, les usagers étant déviés vers la rue du Pont Neuf.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La route dénommée ci-dessus sera strictement interdite à la circulation le jeudi 18 mai 2023 de 8 heures à 22 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les agents communaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 10/05/2023

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.